

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024**  
~~~~~

**ANIMATION DES SITES NATURA 2000 DES 'GORGES DE L'HÉRAULT',  
'MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS'  
& 'GARRIGUES DE LA MOURE ET D'AUMELAS'  
DEMANDE DE FINANCEMENT 2024.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Excusés

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

|  |               |              |  |
|--|---------------|--------------|--|
| Quorum : 25<br>Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ | Présents : 39 | Votants : 46 | Pour : 46<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
|--|---------------|--------------|--|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la directive 2009/147/CE du novembre 2009 du parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-1 à 26 transposant les directives européennes ;

VU ensemble, la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et ses actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 20/12/2010 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'opérateur ;

VU la délibération du 24/10/2011 par laquelle la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas », en tant qu'opérateur ;

VU la délibération du 24/06/2013 par laquelle la Communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'animateur ;

VU la désignation de la communauté de communes en tant qu'animatrice des sites « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » et « Garrigue de la Moure et d'Aumelas » à l'occasion du comité de pilotage en date du 10 février 2021 ;

VU la désignation de la communauté de communes en tant qu'animatrice du site « Gorges de l'Hérault » à l'occasion du comité de pilotage en date du 11 février 2021 ;

VU les COPIL des 23 janvier 2024 et 1<sup>er</sup> février 2024 lors desquels la Communauté de communes a été reconduite en tant que structure animatrice des sites « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » et « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » et « Gorges de l'Hérault » pour une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT le document d'objectifs, établi pour une durée de 6 ans, reconduit tacitement est un outil de gestion concertée des milieux et espèces protégés, établi en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage et de groupes de travail,  
CONSIDERANT que depuis 2016, l'animation des sites Natura 2000 est assurée financièrement à 100 % par l'Europe et l'Etat (respectivement à hauteur de 63% et 37%) et implique les dépenses de rémunération des agents (sur une base forfaitaire régionale), ainsi que des frais de structure et des frais de déplacement (nouveau 2024), mais aussi les prestations et études,  
CONSIDERANT que depuis 2017, pour simplifier les démarches administratives, un dossier unique de demande de subvention est déposé annuellement pour l'animation des 3 sites Natura 2000 dont la CCVH est animatrice,  
CONSIDERANT qu'afin d'assurer l'animation des 3 sites, un budget de fonctionnement de 104 969.36 € a été estimé pour l'animation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, dont le plan de financement est présenté en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter l'Union européenne, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour la demande de subventions,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3412  
Publication le 27 février 2024  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240226-16123-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Vice-président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de  
communes



Philippe SALASC  
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**Plan de financement prévisionnel**  
**Animation des documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000**  
*1er janvier au 31 décembre 2024*

| <i>DEPENSES</i>                                 |                     |             | <i>RECETTES</i>           |                     |             |
|---|---------------------|-------------|---------------------------|---------------------|-------------|
| POSTES  | MONTANT (TTC)       | TAUX        | FINANCEURS                | MONTANT (TTC)       | TAUX        |
| Régie (frais de rémunération)                   | 61 436,80 €         | 59%         | Union européenne - FEADER | 66 130,70 €         | 63%         |
| Frais de structure (15% frais de rémunération)  | 9 215,52 €          | 9%          | Etat                      | 38 838,66 €         | 37%         |
| Frais de déplacement (5% frais de rémunération) | 3 071,84 €          | 3%          |                           |                     |             |
| Prestations et études                           | 31 245,20 €         | 30%         |                           |                     |             |
|   |                     |             | PART FINANCEURS           | 104 969,36 €        | 100%        |
|   |                     |             | PART CCVH                 | - €                 | 0%          |
| <b>TOTAL TTC</b>                                | <b>104 969,36 €</b> | <b>100%</b> | <b>TOTAL TTC</b>          | <b>104 969,36 €</b> | <b>100%</b> |